

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01149

Numéro SIREN : 533 182 507

Nom ou dénomination : A.C.P

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2018 sous le numéro de dépôt 14303

A.C.P

Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros
Siège social : ZI du Hellu – 4 rue Paul Langevin
59260 LEZENNES
RCS LILLE METROPOLE 533.182.507

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2018

Le VINGT SEPT AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés:

La société ALOPAP, propriétaire de 200 actions, ci	200 actions
Monsieur Christian VANPAEMEL, propriétaire de 200 actions, ci	200 actions
Monsieur Jean-Charles VANPAEMEL, propriétaire de 50 actions, ci	50 actions
Monsieur Arsalan ASLAM KHAN propriétaire de 50 actions, ci	50 actions

Total des actions des associés présents ou représentés : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

La société ALPHA Audit & Conseil, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Eric LETTANY préside la séance en qualité de Président de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

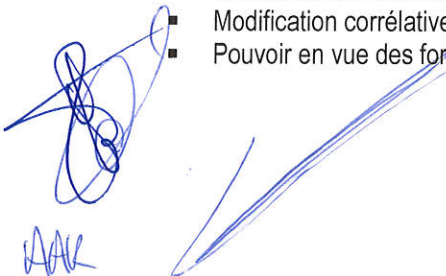
- les copies des lettres de convocation aux associés et au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de réduction du capital social par voie de rachat de actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.



Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président décide de réduire le capital social de 20.000 € (VINGT MILLE EUROS), pour le ramener de 50.000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) à 30.000 € (TRENTE MILLE EUROS), par voie de rachat de 200 actions d'une valeur nominale de 100 € détenues par la société ALOPAP à concurrence de 200 actions,

Au prix unitaire de 445 € l'action soit au prix total de 89.000 €, sous la condition suspensive suivante :

- Absence d'opposition des créanciers

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves » de la Société A.C.P et versé à la société ALOPAP en 12 mensualités consécutives de 7.417 € (SEPT MILLE QUATRE CENT DIX SEPT EUROS), le 28 de chaque mois, et pour la première fois lemai..... 2018.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction de capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de la société ALOPAP, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précèdent, et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts

« ARTICLE 6 – Apports

A la constitution, il a été fait un apport en nature d'un montant de 24.000 € ainsi qu'un apport en numéraire d'un montant de 26.000 euros.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 30.000 € (TRENTE MILLE EUROS).

Il est divisé en 300 (TROIS CENTS) actions de 100 (CENT) euros chacune, numérotées de 1 à 300. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION



Handwritten signature and initials, including 'AAR'.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Four handwritten signatures in blue ink. The top left signature is a dense, circular scribble. The top middle signature is a long, horizontal, slightly curved line with a small loop. The top right signature is a vertical line with a small loop. The bottom signature is a long, horizontal, slightly curved line with a small loop.